République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.053
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC
Affaire suivie par : ETRIQUER

Avenant n°1 au contrat C2455 – Maintenance annuelle du logiciel OXALIS avec la société OPERIS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat C2455 relatif à la maintenance annuelle du logiciel OXALIS conclu avec la société OPERIS ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique et qu'il avait été prévu initialement uniquement une maintenance annuelle ;

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER le contrat de maintenance du logiciel OXALIS présenté par la société OPERIS située 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce contrat fixe la redevance de maintenance du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 à 6 672,94 € HT soit 8 007,53 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 10/03/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260310-26-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/03/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)